
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le *Villa-Joie*

**Vos actualités
municipales de
Mai**



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Conseil municipal 2021-2025



M. Sylvain Jutras
Maire



M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2



M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3



Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5



M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

› Lundi 2 juin 2025 à 20h00

› Lundi 7 juillet 2025 à 20h00

**Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 5 mai 2025**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) COMPTE IMPAYÉ

Il est résolu de transférer le compte de Mme Marie-Pier Martin au montant de 414.50\$ plus intérêts échu depuis le 27 juin 2024 à l'avocat pour recouvrement.

C) GRILLE RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est résolu d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral.

D) FERMETURE FOLIO 100164

Étant donné la recommandation des comptables;

Il est résolu de fermer et transférer les sommes du folio 100164 incendie au folio 760 municipalité.

E) FORMATION ÉLECTION

Il est résolu d'autoriser l'inscription gratuite de Mme Mélissa Pineault à la formation Élections qui se tiendra les 29 et 30 mai à Bécancour. Les frais de déplace-

ments et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

F) FÉLICITATIONS MARTIN CHAMPOUX DÉPUTÉ

Il est résolu de faire parvenir une lettre de félicitations à M. Martin Champoux pour sa réélection.

TRANSPORT

A) DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Il est résolu d'aller en appel d'offres par invitation pour le déneigement des trottoirs pour l'hiver 2025-2026.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) AVENANT ENTENTE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies conclue en 2021 avec les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village en 2022 ainsi que de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode en 2023 à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent ajuster les tarifs pour la fourniture d'un véhicule destiné au combat contre les incendies et des équipements qu'il contient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et qu'en conséquence, il est maintenant adéquat que les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération puissent charger une tarification pour ce service;

Affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Il est résolu :

QUE la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village accepte, tel que présenté, l'avenant numéro 1 de l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

QUE le maire, et la directrice générale, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

HYGIÈNE DU MILIEU

A) ADHÉSION COPERNIC

Il est résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Copernic au coût de 75\$ par année et de déléguer M. Guy Bournival et M. Gérard Martin, substitut afin de représenter la municipalité.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) DÉROGATION MINEURE PRIMA CONCEPT (COIN RUE DES MEUNIERIS ET DES BÂTISSEURS

Étant donné la demande de dérogation mineure pour l'ajout de cases de stationnement pour les immeubles sis au 663 et 703 rue des Bâtitisseurs situées à moins de 1,5 mètre de la rue des Bâtitisseurs et que les manœuvres soient effectuées sur la voie publique;

Étant donné la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mars 2025;

Étant donné que la demande ne cause pas préjudices aux voisins;

Étant donné l'avis public donné en date du 21 mars 2025 où toute personne intéressée peut se faire entendre séance tenante;

Étant donné que personne ne s'est prononcée;

Il est résolu d'autoriser la dérogation mineure.

B) ADOPTION RÈGLEMENT 2025-425-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR CARRÉ DE GRANDPRÉ

RÈGLEMENT NO. 2025-425-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU CARRÉ DE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le gouvernement du Québec en 1979, il fut exigé aux municipalités du Québec d'élaborer des outils pour planifier de façon détaillée l'aménagement de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village juge pertinent de procéder à un échange de superficie de zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village à le désir de déterminer une planification détaillée pour un secteur du territoire qui exige une attention spéciale ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Gérard Martin le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2024-425-01, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'y intégrer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Carré de Grandpré.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal

Affaires municipales

compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. Le chapitre 9 « Dispositions finales » est renommé et devient le chapitre 10 Dispositions finales comme suit :

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Abrogation et remplacement des règlements antérieurs

Le présent règlement intitulé plan d'urbanisme numéro 2021-425 abroge et remplace le règlement d'urbanisme numéro 130 intitulé plan d'urbanisme.

10.2 Entrée en vigueur

Le plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la Loi.

C) PROCÈS-VERBAL CCU

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 avril 2025.

D) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par M. Marcel Bergeron qu'il sera adopté un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

E) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-449 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

ATTENDU que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités

en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Table des matières

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » et porte le numéro 2025-449».

Article 2 Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3 Validité

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toutes les autres dispositions de ce règlement demeurent en vigueur.

Affaires municipales

Article 4 Lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial, municipal, qui peuvent s'appliquer. L'approbation d'une construction par une autorité gouvernementale compétente ne dispense pas une personne ou un immeuble de l'observation des dispositions du présent règlement.

Article 5 Application continue

Les dispositions du présent règlement et des autres règlements auxquels elles réfèrent ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites, le cas échéant, non seulement au moment de la délivrance d'un permis, mais en tout temps, après la délivrance jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement.

Article 6 Interprétation générale du texte

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue; le mot « peut » conserve un sens facultatif sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».

Article 7 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au Règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Dans le présent règlement, on attend par :

Détérioré : Se dit d'une chose mal conservée et en condition insatisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

En bon état : Se dit d'une chose bien conservée et en condition satisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

Entretien : Action de maintenir en bon état.

Salubrité : Caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état, de son environnement et de son entretien, favorable à la santé et à la sécurité des résidents et du public en raison de l'utilisation qui en est faite et de l'état dans lequel il se trouve.

Article 8 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de représentants désignés par une résolution du Conseil. Ces représentants sont regroupés dans le présent règlement sous le vocable de « fonctionnaire désigné ».

Article 9 Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

En plus des pouvoirs et des devoirs du fonctionnaire désigné prévus au règlement concernant les permis et certificats requis en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur, le fonctionnaire désigné peut :

1° À la suite d'une intervention effectuée en vertu du présent règlement, installer ou faire installer un appareil de mesure ou ordonner au propriétaire, locataire ou à l'occupant d'en installer ou d'en faire installer un et de lui transmettre les données recueillies. Il peut aussi exiger du propriétaire, du locataire ou de l'occupant d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification afin de s'assurer de la conformité du bâtiment au présent règlement et qu'il fournisse une attestation de conformité ;

2° Faire ou faire effectuer des essais, des analyses ou des vérifications, prendre des photographies ou des enregistrements, ou encore faire des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier la conformité du bâtiment avec le présent règlement. Ces mesures peuvent notamment avoir pour objectif de vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation, de déterminer la qualité de l'air ou de calculer le taux d'humidité ;

3° Exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment dans lequel la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de tout autre animal nuisible est constatée. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux visés par l'intervention d'extermination doit procéder rapidement à l'exécution des tâches requises pour permettre à

Affaires municipales

l'exterminateur d'éliminer la vermine, les rongeurs, les insectes ou tout autre animal nuisible ;

4° Informer un établissement de santé et de services sociaux ou toute autre autorité en matière de santé publique, s'il estime que la situation psychosociale d'une personne fait en sorte qu'elle n'est pas en mesure de comprendre qu'une cause d'insalubrité identifiée dans un bâtiment qu'elle occupe est susceptible de porter atteinte à sa santé ou sa sécurité et qu'elle refuse de l'évacuer ;

5° Transmettre au propriétaire, au locataire ou à l'occupant des lieux un avis visant à l'enjoindre à empêcher l'accès au bâtiment, notamment en placardant les portes et les fenêtres ou en installant une clôture de sécurité lorsque des dommages à un élément de structure font en sorte qu'un bâtiment présente un risque pour la santé et la sécurité des personnes.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés sans délais.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Article 10 Bâtiments assujettis

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Drummond ;
2. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ou la MRC de Drummond ;
3. Un immeuble cité par la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ou la MRC de Drummond.

Article 11 Maintien dans un bon état d'occupation

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être maintenu en tout temps dans un état propice pour abriter des personnes, des animaux ou des choses ou, sans limiter la généralité de ce qui précède, pour servir à l'usage auquel il est destiné ou pour remplir les fonctions pour lesquelles

il a été conçu. Les travaux d'entretien et de réparation nécessaires doivent être effectués afin de conserver le bâtiment dans cet état.

Plus particulièrement, mais non limitativement, un bâtiment n'est pas dans un bon état d'occupation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

6° Absence de moyens adéquats de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable ou d'un équipement sanitaire fonctionnel ;

7° Isolation insuffisante de l'enveloppe extérieure telle la toiture, les murs extérieurs ou les fondations, de telle sorte que le bâtiment ne puisse être chauffé adéquatement;

8° Malpropreté, détérioration ou encombrement d'une partie d'un bâtiment, incluant un balcon, un perron, une galerie, un escalier intérieur ou extérieur ;

9° Présence d'animaux en mauvaise santé ou morts dans une partie d'un bâtiment ;

10° Présence de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques dans une partie du bâtiment ;

11° Dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les endroits, les contenants ou conteneurs prévus à cette fin dans une partie du bâtiment ;

12° Présence d'eau, de glace, de condensation ou d'humidité susceptible de causer ou causant une dégradation des matériaux ou des finis dans une partie du bâtiment ;

13° Amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté dans une partie du bâtiment ;

14° Infestation de vermine, d'oiseaux, de chauve-souris, de rongeurs, d'insectes dans une partie du bâtiment ;

15° Présence de moisissure ou de champignons, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci dans une partie du bâtiment ;

16° État apparent d'abandon ou de délabrement.

Article 12 Entretien ou réparation des bâtiments

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être entretenu ou réparé de manière à :

Affaires municipales

17° Conserver la solidité structurale de toutes ses composantes ;

18° Offrir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur le toit et des charges dues à la pression du vent et toutes autres contraintes structurales reconnues selon les règles de l'art en construction ;

19° Ne pas constituer un danger pour la santé de ses occupants ou du public par des composantes inadéquates ou vétustes.

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau, par l'humidité ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ont perdu leur qualité première doivent être remplacés.

Tout équipement de base tel qu'un appareil de plomberie, une conduite d'eau, un égout privé, un système de chauffage, un chauffe-eau ou un circuit électrique doit être maintenu en bon état, être fonctionnel et sécuritaire.

Article 13 Revêtements et parements extérieurs

Les revêtements et parements extérieurs des murs et de la toiture de tout bâtiment principal doivent être entretenus ou réparés de manière à empêcher toute infiltration d'air ou d'eau et de manière à ce que leur fini ou leur couleur d'origine soit conservé.

Plus particulièrement, mais non limitativement, les revêtements et parements extérieurs doivent être entretenus ou réparés de manière à éviter :

20° La présence de rouille ou de tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal ;

21° Le vacillement et/ou le fendillement d'un revêtement en vinyle ;

22° La dégradation d'un revêtement d'aggloméré naturel, minéral ou synthétique ;

23° L'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique, de la céramique, du bloc de béton ou du bloc de verre ou la dégradation des joints de mortier ;

24° La présence de fissures ou l'éclatement du stuc, du crépi et de l'agrégat ;

25° La pourriture et autres dégradations ou détérioration du bois ;

26° L'écaillage ou l'enlèvement de la peinture, de vernis, de teinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant sur la toiture, que ce soit partiellement ou totalement ;

27° Toutes autres dégradations de tout matériau de revêtement.

Article 14 Portes et fenêtres extérieures

Les portes et fenêtres extérieures de tout bâtiment doivent être entretenues ou réparées de façon à prévenir toute infiltration d'air, de pluie ou de neige. Les cadres doivent être calfeutrés au besoin.

Toutes les parties mobiles doivent fonctionner normalement.

Les portes et les fenêtres ainsi que leur cadre, châssis et vitres doivent être maintenus en bon état ou remplacés lorsqu'ils sont fissurés, cassés, endommagés, dégradés ou défectueux.

Article 15 Balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers

Les balcons, patios, galeries, passerelles, escaliers extérieurs ou intérieurs et, en général, toute construction en saillie de tout bâtiment doivent être maintenus en bon état, réparés ou remplacés au besoin et recevoir un entretien adéquat.

Article 16 Murs et plafonds

Les murs et les plafonds de tout bâtiment doivent être maintenus en bon état et exempts de trous, de fissures et d'autres défauts. Les revêtements d'enduits ou d'autres matériaux qui s'effritent ou menacent de se détacher doivent être réparés ou remplacés.

Article 17 Planchers

Les planchers de tout bâtiment doivent être solides, sécuritaires et maintenus en bon état. Notamment, les planchers ne doivent pas comporter des planches mal jointes, des matériaux mal retenus, tordus, brisés, pourris ou autrement détériorés. Toute partie défectueuse doit être réparée ou remplacée. La surface des planchers doit être unie.

Le plancher d'une salle de bain, d'une salle de toilette ou d'un vestiaire ne doit pas permettre l'infiltration d'eau dans les cloisons adjacentes.

Article 18 Cheminée

Une cheminée doit être sécuritaire et maintenue en bon état de fonctionnement.

Affaires municipales

Article 19 Fondations

Les fondations, ce qui inclut notamment toute et chacune de leurs parties constituantes et de leurs composantes, doivent être maintenues en tout temps en état de prévenir toute infiltration d'air ou d'eau ou d'intrusion d'insectes, de vermine, de rongeurs ou de tous autres animaux.

La partie des murs de fondation visibles de l'extérieur, ce qui inclut notamment leurs revêtements, doit être maintenue en bon état et doit conserver un aspect de propreté.

Article 20 Toitures

Les toitures, ce qui inclut notamment toute et chacune de leurs parties constituantes et de leurs composantes, doivent être maintenues en bon état et être réparées ou remplacées au besoin afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment et prévenir toute infiltration d'eau ou d'air à l'intérieur de celui-ci.

Plus particulièrement, mais non limitativement, les toitures doivent être entretenues, réparées ou remplacées de manière à éviter :

28° La présence de rouille et tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal ;

29° L'écaillage ou l'enlèvement de la peinture ou de toute autre couche de finition extérieure, que ce soit en partie ou partiellement ;

30° La dégradation ou l'usure de tous matériaux de revêtement ou du calfeutrage ;

31° L'absence d'une ou de plusieurs parties de tous matériaux de revêtement ou de calfeutrage.

Sont notamment des composantes de la toiture, les solins, les événements, les aérateurs, les soffites, les gouttières et les bordures de toit.

Article 21 Salle de bain

Les occupants d'un logement doivent avoir accès à au moins une pièce fermée comprenant une toilette, une baignoire ou une douche et un lavabo. La superficie de cette pièce doit être suffisante pour permettre l'installation et l'utilisation des appareils exigés au présent article.

Article 22 Ventilation mécanique d'une salle de bain ou d'une salle de toilette

Une salle de bain ou une salle de toilette qui n'est pas

ventilée par circulation d'air naturel doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur et assurant un changement d'air régulier.

Article 23 Espace pour la préparation des repas

Chaque logement doit comprendre un évier en bon état de fonctionnement dans un espace dédié à la préparation des repas. Cet espace doit être suffisamment grand pour permettre l'installation et l'utilisation d'un appareil de cuisson et d'un réfrigérateur.

L'espace situé au-dessus de celui occupé ou destiné à l'être par l'équipement de cuisson doit comprendre une hotte raccordée à un conduit d'évacuation d'air donnant sur l'extérieur du bâtiment, à une hotte de recirculation d'air ou hotte à filtre à charbon. De plus, il doit être possible de raccorder l'appareil de cuisson à une source d'alimentation électrique de 220 volts ou à une source d'alimentation au gaz naturel ou au propane.

Article 24 Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable et d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

Article 25 Raccordement des appareils sanitaires

Un appareil sanitaire doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées et être en bon état de fonctionnement.

Un évier, un lavabo, une baignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante. L'eau chaude doit être dispensée à une température minimale de 45C.

Article 26 Système de chauffage et température minimale

Un logement doit être pourvu d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement.

L'installation permanente de chauffage doit permettre de maintenir une température minimale de 21C à l'intérieur de chaque pièce habitable, incluant les salles de bain ou de toilette et une température d'au moins 15C dans tous les espaces contigus à une pièce habitable ou dans tout logement inhabité. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce habitable à une hauteur d'un (1) mètre du niveau de plancher.

Affaires municipales

Article 27 Éclairage

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieurs, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

Article 28 Entretien d'un équipement

Un système mécanique, un appareil ou un équipement comme la plomberie, un appareil sanitaire, une installation ou un appareil de chauffage, une installation électrique ou d'éclairage, un ascenseur et une installation de ventilation doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 29 Résistance à l'effraction

Une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment ou d'un logement, ainsi qu'une porte de garage doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Toute porte d'entrée principale d'un logement doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent ou s'il y a un panneau transparent. Le présent article ne s'applique pas pour un bâtiment comprenant un seul logement ou un logement intergénérationnel.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES

Article 30 Infraction et peine

Quiconque contrevient ou maintient une contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

32° S'il s'agit d'une personne physique:

- a) D'une amende d'au moins 300\$ et d'au plus 250 000 \$ pour une première infraction;
- b) D'une amende d'au moins 600\$ et d'au plus 250 000 \$ pour une récidive;
- c) D'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.

33° S'il s'agit d'une personne morale :

- d) D'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une première infraction ;
- e) D'une amende d'au moins 1 200 \$ et d'au plus

250 000 \$ pour une récidive ;

- f) D'une amende d'au moins 20 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour une contravention sur un immeuble patrimonial.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

Article 31 Frais

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ils comprennent les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

Article 32 Choix du recours

Les sanctions pénales prévues au présent règlement peuvent être imposées indépendamment de tous recours civils (injonction, action, requête en démolition ou autres) qui seraient intentés pour mettre à exécution le présent règlement ou qui seraient intentés par toute personne pour faire valoir ses droits en vertu de toute autre loi générale ou spéciale.

Article 33 Procédure

En cas d'infraction au présent règlement, la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village pourra à sa discrétion, utiliser les recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 34 Acquisition ou expropriation d'un bâtiment

Dans la mesure où la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village procède à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble conformément à ce qui est prévu aux 145.41 et suivants, le délai pendant lequel l'immeuble doit être vacant conformément à l'article 145.41.5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est fixé à un (1) an.

CHAPITRE 5 DISPOSITION FINALE

Article 35 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

F) RÈGLEMENT PPCMOI

Plutôt que de procéder à de nombreuses modifications du règlement de zonage qui touche l'entièreté d'une zone;

Affaires municipales

Étant donné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 avril 2025;

Il est résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à préparer un règlement sur les PPCMOI qui permet d'étudier des projets dérogatoires au cas par cas. Ce type de règlement discrétionnaire, permet aux membres du conseil d'étudier les projets et les accepter ou les refuser en fonction de plusieurs critères préétablies. Il suit la même procédure d'adoption qu'une modification de règlement (processus référendaire) puisque contrairement à la dérogation mineure, le règlement sur les PPCMOI permet de toucher les usages et la densité.

G) DEMANDE DE M. GRATIEN VINCENT

Étant donné la demande de M. Gratién Vincent pour l'immeuble sis au 810 rue Notre-Dame afin d'ajouter un logement au second étage du bâtiment;

Étant donné la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 avril 2025;

Il est résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments afin de préparer un règlement pour modifier le zonage afin d'autoriser un logement au second étage du bâtiment. (zone M2)

H) DEMANDE MME STÉPHANIE DUCHARME 301 ST-LAMBERT

Étant donné la demande de Mme Stéphanie Ducharme au 301 St-Lambert afin de permettre que soit autorisé les numéros civiques pour les habitations intergénérationnelles;

Étant donné la recommandation favorable du CCU en date du 14 avril 2025;

Il est résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments à préparer un règlement afin de permettre l'attribution d'un numéro civique pour des logements intergénérationnelles/bi-génération.

I) DEMANDE FAUBOURG BON-CONSEIL

Étant donné la demande de Faubourg Bon-Conseil afin de permettre les bâtiments accessoires en cours avant;

Étant donné la recommandation du CCU en date du 14 avril 2025;

Il est résolu de recommander le traitement de cette demande dans le cadre du nouveau règlement PPCMOI.

J) DEMANDE DE M. SERGE PLANTE BI-FAMILIALE ZONE H2 (RUE ROLLAND)

Étant donné la demande de M. Serge Plante afin de modifier le zonage pour la construction d'une résidence bi-familiale dans la zone H2 (rue Rolland) sur le lot 4 647 451;

Étant donné la recommandation du CCU en date du 14 avril 2025;

Il est résolu de recommander le traitement de cette demande dans le cadre du nouveau règlement PPCMOI.

K) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Avis de motion est donné par Mme Manon Blanchette qu'il sera adopté un règlement concernant le programme de revitalisation.

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Judi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet,
Responsable
819 336-2113



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

AVIS PUBLIC
Possibilité de faire une demande d'étude de conformité à la Commission
Municipale du Québec
par les projets de Règlements numéros 2025-425-1
Plan d'urbanisme

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté le Règlement numéro 2025-425-1 modifiant le plan d'urbanisme afin, d'y intégrer un PPU (Programme particulier d'urbanisme pour le secteur Carré de Grandpré.
2. Que toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité de règlement 2025-425-1
3. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Que si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la CMQ son avis sur la conformité du règlement 2025-425-1.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ sont :

1. Condition générale à remplir le 5 mai 2025 :
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 5 mai 2025 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande à la CMQ à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 5 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 7^e jour de mai 2025



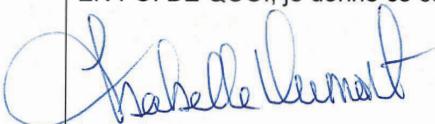
Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière gma niv.1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 7^e jour de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour de mai 2025.



Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2025-449
Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (immeubles patrimoniaux).**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 2025-449. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 2 juin, à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires et suggestions des participants.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h30, ou sur le site Internet de la municipalité : <https://villagebonconseil.ca/>

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-449

Projet de Règlement numéro 2025-449, le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de toutes les municipalités, (Bâtiments patrimoniaux).

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE QUE :

En vertu de l'article 176.2.2 du code municipal, les rapports financiers consolidés de la municipalité pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 seront déposés à la session du conseil du 2 juin 2025.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 28^e jour d'avril deux mille vingt-cinq.



Isabelle Dumont
Directrice générale/greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi le 28^e jour d'avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28^e jour d'avril 2025.



Isabelle Dumont,
Directrice générale/greff.-trésorière, g.m.a., niv. 1



Capsule Prévention

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !



Normes et conseils pour faire un feu extérieur

La Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil tient à rappeler les bonnes pratiques et la réglementation encadrant les feux extérieurs. Cette activité, qui grimpe en popularité au printemps, requiert de demeurer vigilant afin d'éviter que le feu qu'on allume dans sa cour se transforme en incendie.

Réglementation

Bien que les feux extérieurs soient permis à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, les citoyens doivent obligatoirement utiliser un foyer extérieur conforme muni d'un pare-étincelles. Comme son nom l'indique, le pare-étincelles garantit la sécurité du foyer, puisqu'il empêche les étincelles de s'échapper de l'appareil.

Les feux à ciel ouvert, eux, sont strictement interdits sur le territoire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, pour des raisons de sécurité. Ces feux produisent des flammèches et des étincelles qui peuvent se propager facilement et déclencher un incendie.

Rappelons l'importance de s'abstenir d'allumer des feux lors de grands vents, qui accentuent le danger de propagation d'incendie, et pour ne pas incommoder ses voisins avec la fumée.

Le saviez-vous?

En tout temps, les pompiers peuvent exiger l'extinction ou procéder eux-mêmes à l'extinction d'un feu en plein air, lorsque celui-ci présente un risque pour la sécurité des personnes et des biens, ou encore s'il est considéré comme une nuisance au confort et au bien-être des personnes.

Le possible
est **immense!**

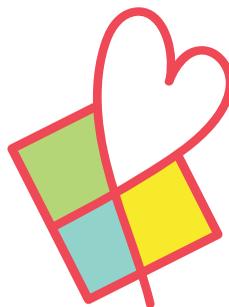


Conférence **Jani Barré**

- ➔ Marathonienne en fauteuil roulant
- ➔ Détentrice d'un record Guinness 2024

Breuvages
en vente
sur place

ACTIVITÉ BÉNÉFICE AU PROFIT DE



APEHD

Association des Parents
d'Enfants Handicapés
de Drummond

4 juin 2025
19 h Ouverture des
portes à 18h30

Espace familles Lemaire

553, rue Saint-Alfred
Drummondville

Billets disponibles dès maintenant!

Membres APEHD : 20\$

Non-membres : 25\$

(À l'achat de 10 billets ou plus : 20 \$)

Pour information

819 477-9377

communications@apehd.ca

NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

La Mezz

**TOUS LES JEUDIS, VENDREDIS
ET SAMEDIS SOIRS !**

22-23 MAI

29-30-31 MAI

5-6-7 JUIN

12-13-14 JUIN

19-20-21 JUIN

DE 18H À 22H

TU AS ACCÈS A :

- BABY FOOT
- PING-PONG
- GYMNASSE
- AIR HOCKEY
- JEUX DE SOCIÉTÉ
- WII
- TÉLÉVISION

541 rue ducharme,
Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Pour nous rejoindre :
819-336-2744 poste 208
camp@villagebonconseil.org





BSHARP

Party DES FÊTES

**Le samedi
29 novembre 2025**

INFORMATIONS

- Repas à 18h30 suivi d'une soirée
- Traiteur Boucherie L.M. Dubé
- 1 bouteille de vin par 4 personnes
- Coût par personne : 65\$
- Coût par table (8 personnes) : 500\$
- Soirée seulement : 10\$ à la porte
- Bar sur place
- **541, rue Ducharme
Bon-Conseil**



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

**KATHERINE
PLANTE**

Violoniste
en première partie

suivi de BSHARP
à 21h30



Réservez votre place dès maintenant

Téléphone : 819 336-2744 #201

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

**INFO
TRAMPOLINE**



AVIS IMPORTANT

- **Aucun animal à l'intérieur**
- **Souliers/bottes interdits**
- **Aucun jeu de ballons**

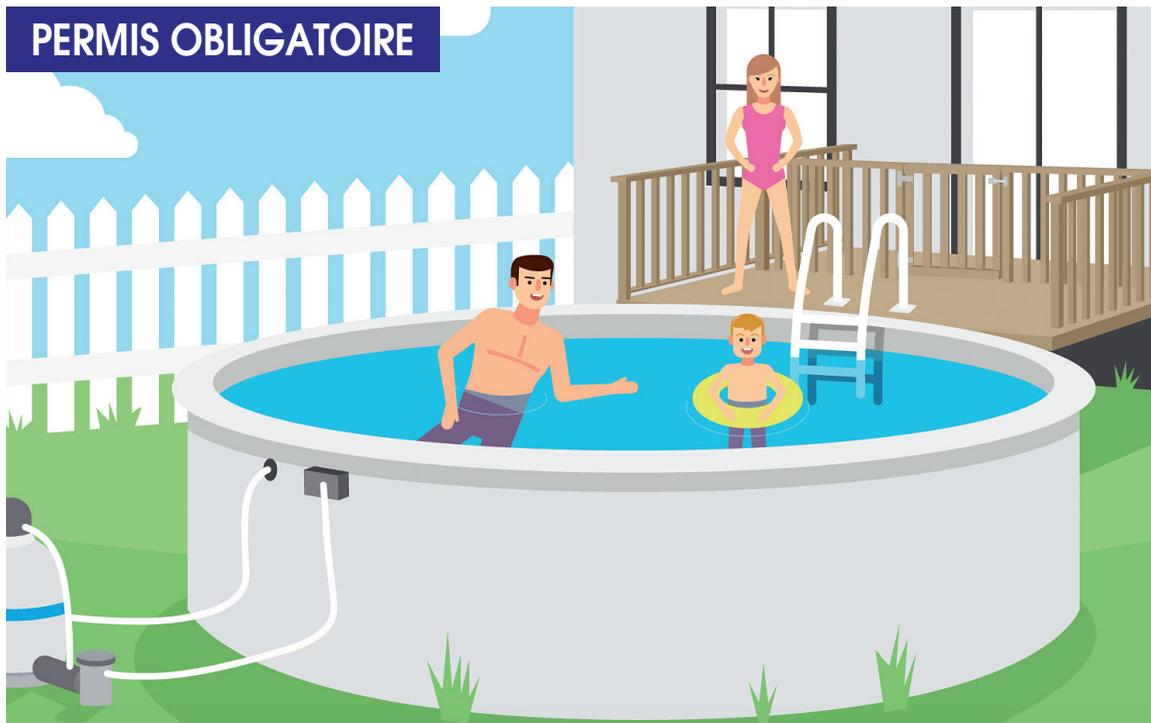
**Si nous voulons que la
trampoline dure longtemps,
SVP respecter les consignes.
Merci!**

Savais-tu que?



**Que les propriétaires d'une piscine
installée avant le 1er novembre 2010, et
qui bénéficiaient auparavant d'une
exemption, ont jusqu'au 30 septembre
2025 pour se conformer**

PERMIS OBLIGATOIRE



Il est OBLIGATOIRE d'obtenir un permis du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour installer toute piscine (creusée, semi-creusée, hors-terre ou démontable).

819 **336-2744**

JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ
DES PISCINES RÉSIDENNELLES

Quebec.ca/piscinesresidentialles

Votre
gouvernement

Québec



GRATUIT

**Distribution
de COMPOST**

PROFITEZ DE NOTRE NATURE GÉNÉREUSE !

Pour remercier la population pour sa participation à la collecte des matières compostables, la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village donne du compost gratuitement. Ce compost est fabriqué à partir des résidus verts (résidus de jardin, du potager, feuilles mortes etc...) récupéré lors des collectes en bordure de rue.

À COMPTER DU 8 MAI

**Celui-ci sera disponible sur le chemin Elphège-Bourgeois
(à l'endroit de l'ancienne patinoire)**

RÉSERVEZ AUX CITOYENS DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE SEULEMENT

Les premiers arrivés seront les premiers servis, et ce, jusqu'à l'épuisement de la matière. Les citoyens doivent apporter l'équipement nécessaire, c'est-à-dire: pelle, contenant et brouette. Comme la quantité permise est pour usage résidentiel seulement, les entrepreneurs ne sont pas acceptés.





Collecte des ENCOMBRANTS

ATTENTION : Bien vouloir mettre seulement les rebuts qui doivent être ramassés pour la journée annoncée en bordure du chemin, sur votre terrain, la veille de la collecte.



MERCREDI 28 MAI

› Meuble

Table, chaise, divan, bureau, lit, etc...

› Matelas

Sommier en bois

› Couvre-plancher

Doit être roulé et attaché

› Plomberie

Toilette, évier, lavabo, etc...

› Divers

- Planche
- Filtreur à piscine (sable enlevé)
- Meuble/accessoire extérieur démonté
- Matériaux en plastique

IMPORTANT : Nul ne peut déposer lors de la cueillette : boîtes, réfrigérateurs, congélateurs, caisses, valises et de façon générale **tous les contenants sans avoir au préalable enlever le couvercle, la porte ou tout autre dispositif de fermeture**, de façon qu'aucun enfant ne puisse s'y introduire et y rester enfermer. Aucun véhicule ne sera ramassé (auto, motoneige, vtt, etc...)

MESSAGE IMPORTANT

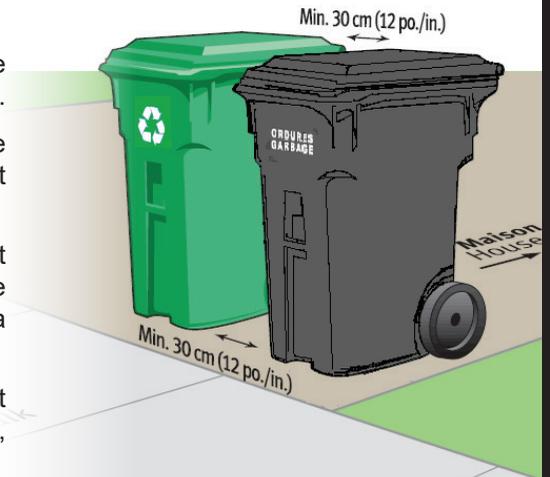
Lors des collectes de bac, avec le beau temps de retour, nous rencontrons quelques petits problèmes.

Certain citoyen dépose leur bac trop près l'un de l'autre, ou collé sur leur clôture, ou directement en dessous du panier de basketball.

Il faut considérer que les pinces du camion ont besoin d'un espace d'environ 1 pied entre chaque bac et environ 2 à 3 pieds d'une clôture ou de la galerie.

Si ces distances ne sont pas respectées, il est possible que les bacs ne soient pas vidangés, afin d'éviter des bris.

Nous vous remercions de votre collaboration.



TRAMPOLINE GÉANTE

Heures
d'ouverture

7 jours

7h à 20h



Amusez-vous!



Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819 336-2744



DANSE EN LIGNE

LES MARDIS
18H30 À 19H30 : DÉBUTANT
19H30 À 20H30 : NOVICE/INTER

AVRIL

8 avril
15 avril
22 avril
29 avril

MAI

6 mai
13 mai
20 mai
27 mai

JUIN

3 juin
10 juin
17 juin

12\$ par cours
ou
100\$ pour les 11 cours

180\$ pour les 11 cours, avec les 2
niveaux inclus.

Gratuit pour les enfants de 9 ans et
moins, accompagnés d'un adulte.



**Inscriptions sur place lors
du premier cours.**

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN
541 RUE DUCHARME, NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

Gratuit

Le 14 juin 10h

Thème:

Le crocodile distrait

Notre bénévoles Sarah-Jeanne viendra
animer cette activité

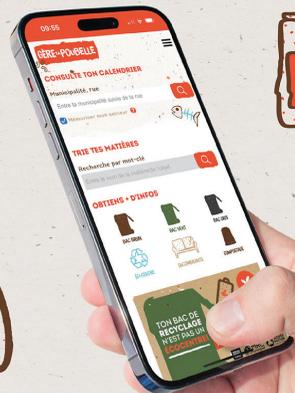
Un conte...un bricolage



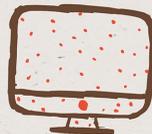
541 NOTRE-DAME

819-336-2744 #4

UN POINT DE DÉPÔT,
ÇA FAIT SOUVENT
LE BOULOT!



Trouvez un point de dépôt sur
geretapoubelle.ca





TENNIS



OUVERT

**VOUS DEVEZ VENIR
CHERCHER LA CLÉ**

Dépôt
25 \$

HÔTEL DE VILLE
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Nous voilà au terme de notre programmation 2024-2025

Nous avons eu une année très productive et nous tenons à remercier toutes les membres pour avoir renouvelé votre adhésion à l'Afeas.

Nous vous rappelons qu'en 2026 nous soulignerons les 60 ans de l'Afeas.

Être membre de l'Afeas, nous permet de faire partie d'une Association, unique, défendant les droits des femmes en faisant des représentations auprès des divers paliers de gouvernements ou d'organismes qui pourront nous aider à faire avancer la cause des principaux dossiers qui sont toujours d'actualités soient : la violence faite aux femmes, l'égalité salariale, la reconnaissance du travail invisible, l'environnement et plusieurs autres dossiers d'intérêt social pour les femmes et leurs familles.

Aussi, nous profitons, de ce moment de l'année, pour remercier nos précieux collaborateurs qui font toute la différence pour « la Bonne Santé Budgétaire » de notre Afeas » :

Grand merci à la municipalité Paroisse pour le prêt d'un local;

Grand merci à la municipalité Village pour le service des photocopies;

Grand merci à la fabrique Notre-Dame-de-la-Paix pour le prêt d'un local

Grand merci aux trois (3) municipalités qui publient nos messages dans leur journal respectif : le Villa-Joie (Village), Le Rendez-Vous (Paroisse) et le Jaseur (Ste-Brigitte).

Grand merci à toutes les membres Afeas!

**Nous faisons relâche pour la période estivale.
Passez de très heureux moments avec vos familles!
Au plaisir de vous revoir le mardi 09 septembre prochain!**

Les membres du Conseil d'administration Afeas 2025-2026

Claire Martin, présidente

Marielle Désilets, vice-présidente

Pierrette Richard, trésorière

Administratrices : Lucie Laplante, Cécile Ménard et Nicole St-Sauveur

Jacqueline Demers, secrétaire (819-336.3478)



info
FADOQ

Bonjour,

Veuillez noter que la pétanque commence au terrain le 20 mai à 18h30. Mme Anita Lamarche est la responsable de l'activité. Nous vous attendons en grand nombre.

Il y aura clinique de sang le 30 juin à la salle Fadoq, à partir de l'après-midi.

Les activités feront relâche pour l'été sauf le billard mixte sous la responsabilité de M. Pierre Généreux.

Nous prenons une pause pour quelques semaines, afin de préparer la prochaine saison.

À bientôt!

Danielle Bélisle, Présidente

À mettre à votre agenda



CLINIQUE DE SANG AVEC HÉMA-QUÉBEC Mardi 30 juin à partir de 13h

Salle Fadoq, 541-B, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Vous devez prendre rendez-vous au 1 800 343-7264

**15
MAI**

**Date limite
pour
démonter
vos abris
temporaires**





CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

Merci mille fois à toute la population de Bon-Conseil, Village et Paroisse, pour votre grande générosité à vous procurer notre pain partage.

À Notre-Dame seulement nous avons vendu près de 500 pains.

Nous sommes heureux de donner à nos élèves de 6^e année, pour leur camp de fin d'année, la jolie somme de 440\$. Bravo à nos jeunes!

BONNE VACANCE À TOUS!

Votre Grand-Chevalier : Raymond Comeau 819 336-5203

LICENSES

POUR CHIENS ET CHATS
NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON

ACHETER EN LIGNE



Animaux morts

Pour signaler un animal mort
(mouffette, chat, raton laveur, etc.)
en bordure du chemin ou autre :

SPAD
819 472-5700





Pavage Veilleux Asphalte

RBQ : 2416-8304-95

Résidentiel - Commercial - Industriel

819 336-2198

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil



LA PETITE GRANGE

Suivez notre page Facebook
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur
- *Possibilité de livraison

2099 10e rang de Simpson
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
819-469-3361

LOCATION
D'OUTILS

GGL INC.



mini mécanique



Tél. **819 336-2106** Cell. **819 479-1897**

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Samuel Gionet, S.F 819 336-5096

620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois



324 Notre-Dame
Notre-Dame du Bon-Conseil
819-336-3332
clinbonconseil@gmail.com
www.veterinairesbonconseil.com

Nous
acceptons
de nouveaux
clients!

Clinique
fièrement
indépendante!



**PAS DE
COLPORTEUR**

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour
faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter
ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis
et appelez la police dans le doute ou si le colporteur
n'a pas de permis de sollicitation valide.



CVCQ
Clinique vétérinaire
Centre du Québec
animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050
Fax : 819 336-5051

 cvcq@c gocable.ca



Diane Descôteaux

819 818-0580
2698, 10^e rang de Wendover
Bon-Conseil QC J0C 1A0
info@dianedescoteaux.com
dianedescoteaux.com

Comeau et Trépanier, notaires

Me Sophie Lamothe-Comeau
*notaire, fiscaliste et médiatrice familiale
avec engagement*



422, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0
819-399-2673
slamothecomeau@notarius.net

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON
À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil

**Vous planifiez faire des TRAVAUX
sur vos bâtiments ou votre terrain?**

Avant d'entreprendre votre projet,
vérifiez auprès de votre municipalité
si un permis est requis.



819 336-2744 #204



Pour signaler une
urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas,
laissez un message
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile
des employés municipaux
en respect pour leur famille.



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

info@groupepedgp.com

GROUPEDGP.COM

RBQ : 8335-7996-13



Isabelle Boucher

*Chirologue-astrologue védique
(Analyse des lignes de la main)*

www.aucoeurdelamain.ca
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0 **819.471.2595**



Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis
émis par la **municipalité**

**RECYCLEZ
VOS PILES ET
VOS BATTERIES
ICI**

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme

Hôtel de Ville

541, rue Notre-Dame

appel@recycler™
Somme la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.





Administrateurs

Sylvain Baron
Marie-Andrée Chassé
Simon Cléroux
Audrey Gagné
Mélanie Lebel
Jacob Lemieux

Nicole Morin
Gilles Provencher
Josée Talbot
Nicole Tessier
Mélina Verrier

Félicitations à **Marie-Andrée Chassé, Nicole Morin et Josée Talbot** pour leur réélection au sein du conseil d'administration ainsi que **Jacob Lemieux** qui passe de la relève à un poste d'administrateur.



Marie-Andrée Chassé
ADMINISTRATRICE



Jacob Lemieux
ADMINISTRATEUR



Nicole Morin
Vice-présidente
du conseil d'administration



Josée Talbot
ADMINISTRATRICE

Pour donner suite à l'assemblée générale annuelle virtuelle du jeudi 17 avril 2025, les membres ont voté un montant de 856 272 \$ à être versé dont 720 319 \$ en ristourne aux membres et 135 953 \$ en ristourne collective

RISTOURNE ASSURANCES	RISTOURNE PRODUITS 50 \$	RISTOURNE EN VOLUME (Épargne et crédit)	RISTOURNE CARTES DE CRÉDIT	RISTOURNE SERVICES PLACEMENT INVESTISSEMENT GESTION DE PATRIMOINE
Versée 23 \$ par 1000 \$ de prime	4 familles de produits Desjardins 3 familles pour les 30 ans et moins	Versé 0,53 \$ par 1 000 \$ de volume	Versé 0,58 \$ par 1 000 \$ d'achats nets	Montant de 23 \$/1 000 \$ d'honoraires et de commissions
107 000 \$	138 000 \$	409 000 \$	48 000 \$	19 000 \$

La ristourne sera déposée vers le 3 juin 2025 aux membres qui y ont droit.

Membre honoraire de la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond

La Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond est fière de reconnaître l'engagement de GUY MORIN mais aussi, sa loyauté, sa solidarité ainsi que sa contribution constructive à l'évolution de la Caisse à travers les 34 dernières années.

La Caisse a bénéficié de son expertise et suscité la solidarité envers les orientations de la Caisse et du Mouvement Desjardins.

Cette reconnaissance favorise le maintien de liens privilégiés entre la Caisse et GUY MORIN en lui donnant la possibilité de participer à différents événements institutionnels.



Guy Morin

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame

Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Téléphone : (819) 336-2600

Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

Calendrier 2025

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte de la récupération / BAC VERT
Aux 2 semaines
LES MARDIS

Collecte du compost / BAC BRUN
Toutes les semaines : mai à novembre
ainsi que les 3 et 17 avril 2024
LES JEUDIS

Collecte des déchets / BAC NOIR
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que
novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en
récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS



Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2024)
 Annonce classée, 25 mots : 10.00\$ (1 parution)
 1/2 page : 50.00\$ (1 parution)
 1 page : 100.00\$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont
 Mélissa Pineault

Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



Numéros de téléphone importants

Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
 819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :

Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Judi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil